



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2015

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2015
2. 6773 Projet de loi portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale et modifiant
 - 1) la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques b) la création d'un Centre de Gestion Informatique de l'Education c) l'institution d'un Conseil scientifique,
 - 2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques,
 - 3) la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental,
 - 4) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental,
 - 5) la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance,
 - 6) la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers,
 - 7) la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat
 - 8) le Code de la sécurité sociale,et abrogeant la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire
 - Rapporteur : Monsieur Lex Delles
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler remplaçant M. Eugène Berger, M. Gilles Baum, M. Alex Bodry remplaçant M. Georges Engel, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Martine Mergen, M. Gilles Roth remplaçant M. Laurent Zeimet

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Camille Peping, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Carole Closener, Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Georges Engel, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2015

Le projet de procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2015 est adopté.

2. 6773 **Projet de loi portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale et modifiant**

1) la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques b) la création d'un Centre de Gestion Informatique de l'Education c) l'institution d'un Conseil scientifique,

2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques,

3) la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental,

4) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental,

5) la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance,

6) la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers,

7) la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

8) le Code de la sécurité sociale,

et abrogeant la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Il est rappelé que, par dépêche du 2 juillet 2015, le Président de la Chambre des Députés a communiqué au Conseil d'Etat une série de modifications à apporter au projet de loi sous avis, élaborées par la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans son avis complémentaire du 10 juillet 2015, le Conseil d'Etat estime que la majorité des modifications peut être qualifiée d'erreurs matérielles et limite dès lors son examen aux modifications qu'il y a lieu de qualifier d'amendements.

Le Conseil d'Etat note que la correction de « certains » renvois concerne les articles 1^{er}, 9, 19, 20, 74, 112, 117 et 119. Ces redressements sont dus en partie à la suppression de l'article 100 ainsi qu'à la fusion des articles 110 et 111 en un nouvel article 109 et constituent pour le reste des erreurs matérielles. Ces modifications n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec l'amendement qui consiste à supprimer les termes « ou de l'inspecteur » à l'article 17, paragraphe 4, du projet de loi sous avis.

En outre, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec l'amendement apporté à l'article 76.

L'amendement à apporter à l'article 104, paragraphe 3, est superfétatoire selon le Conseil d'Etat, étant donné que de toute manière, le Gouvernement ne sera autorisé à recruter le personnel nécessaire que suite à la mise en vigueur du projet de loi sous avis. Le Conseil d'Etat demande dès lors de faire abstraction de l'ajout des termes « après l'entrée en vigueur de la loi ».

La Commission suit l'avis du Conseil d'Etat.

Les autres modifications proposées par la Commission n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le Président-rapporteur présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 10 juillet 2015.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix avec cinq voix contre (CSV) et une abstention (ADR).

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 13 juillet 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président,
Lex Delles